

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. PALVADEAU Christian et Mme BURGAUD Laure

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_059 DU 01/07/2021

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif voté en date du 15 février 2021 ;

VU la délibération 2021_029 du 14 avril 2021, relative au vote des taux d'imposition 2021 ;

VU la délibération 2021_030 du 14 avril 2021, relative à la DM n°1.

VU le budget supplémentaire voté le 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer au budget 2021 les ajustements par décision modificative.

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Le budget primitif 2021 a été voté le 15 février 2021, et une décision modificative n°1 le 30 mars 2021. Le budget nécessite des ajustements budgétaires en recettes liés à la crise sanitaire et le manque d'activités commerciales en matière de redevance du domaine public et de droits de places et terrasses. Il convient d'inscrire en « Décision Modificative » les décisions prises et de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif.

La décision modificative n°2 comprend des diminutions en recettes qui s'élèvent à 115 000 € de redevances d'occupation du domaine public communal, 11 000 € de locations diverses et 420 000 € de produits des jeux du casino.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six abstentions :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2, comme suit :

BUDGET COMMUNAL - DM2		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
70323	Redevance occupation			115 000.00 €	
7083	Locations diverses			11 000.00 €	
7364	Prélèvement produits des jeux			420 000.00 €	
FIN 022	Dépenses imprévues	546 000.00 €			
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVES		546 000.00 €	0.00 €	546 000.00 €	0.00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTIO		546 000.00 €		-546 000.00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.